



THE BRUSSELS ANIMATION FILM FESTIVAL

## RÈGLEMENT

### **Article 1 - Objectifs**

Anima, Festival du dessin animé et du film d'animation de Bruxelles a pour but de promouvoir le rayonnement et la diffusion en Belgique de films d'animation du monde entier, de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

Le Festival propose une section officielle avec une compétition nationale et internationale de courts et longs métrages, une section information (rétrospective, programmes thématiques,...) ainsi qu'un cycle de conférences intitulé Futuranima. Anima nomme ses candidats au *Cartoon d'Or*, parmi les films européens primés. Anima est également un festival qualifiant à l'OSCAR® du meilleur court métrage d'animation organisé par *The Academy of Motion Picture Arts and Sciences*.

Anima ne comporte pas de marché du film.

### **Article 2 - Structure**

Anima est organisé par Folioscope, association sans but lucratif de droit belge reconnue par le Centre de l'Audiovisuel et des Multimédias de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Communauté flamande.

### **Article 3 - Définition**

Peut être soumis à la sélection d'Anima tout film dont les caractéristiques correspondent à la définition de l'animation donnée par l'Association internationale du film d'animation (ASIFA) lors de son assemblée générale extraordinaire du 19/6/80 à Zagreb, à savoir: "Par art de l'animation, il faut entendre la création d'images animées par l'utilisation de toute sortes de techniques à l'exception de la prise de vue directe". Les films combinant ces techniques à la prise de vue directe sont aussi acceptés. Anima se réserve en outre le droit de présenter d'autres films, jugés dignes d'intérêt dans le cadre du Festival.

### **Article 4 – Les différentes sections**

Anima comporte huit sections officielles, une section information et un cycle de conférences intitulé Futuranima.

#### *A - Sections officielles:*

- 1) courts métrages professionnels internationaux.
- 2) films d'école ou de fin d'études internationaux.
- 3) courts métrages internationaux pour jeune public.
- 4) longs métrages.
- 5) longs métrages pour jeune public.
- 6) courts métrages belges.
- 7) courts métrages « Nuit animée ».
- 8) publicités et clips (hors compétition).

Les films de ces sections sont éligibles à la compétition internationale ou nationale, dotées de prix en numéraires, en nature et honorifiques, mise à part la section 8 – publicités et clips (hors compétition). Pour la liste des prix, voir [www.animafestival.be](http://www.animafestival.be).

#### *B - Section information:*

Programmes spéciaux, documentaires, hommages et rétrospectives: films choisis pour leur intérêt, sans restriction d'origine géographique, de date ou de durée. En outre, des films ne

relevant pas de techniques de l'image par image mais jugés dignes d'intérêt dans le cadre de la programmation peuvent être présentés à titre informatif.

#### *C - Futuranima*

Cycle de conférences autour des métiers de l'animation ou toute activité (masterclass, ateliers, débats, rencontres professionnelles) susceptibles d'éclairer les participants sur l'art de l'animation, ses techniques, son histoire, ses perspectives.

### **Article 5 - Conditions d'admission à la section officielle**

Le festival Anima est ouvert à tous les films d'animation terminés dans les 18 mois avant le début du festival, sans distinction de format, d'origine ou de technique.

Le Festival ne perçoit pas de droit d'inscription.

Le producteur/réalisateur désireux de soumettre un film à la sélection du Festival fait parvenir à Anima dans les délais requis:

- la fiche d'inscription, dûment complétée on-line ou via le formulaire téléchargeable sur [www.animafestival.be](http://www.animafestival.be).
- un lien VIMEO ou YOUTUBE du film valide jusqu'au dernier jour du festival ou un DVD de visionnement (pas de DVD data).
- quelques photos HD du film au format JPEG, définition minimum 300 dpi (via e-mail à [selection@folioscope.be](mailto:selection@folioscope.be) ou via « WeTransfer »).

Un film est considéré comme définitivement inscrit lorsque le festival a reçu ces trois éléments.

En cas de sélection, le réalisateur/producteur devra aussi faire parvenir au festival :

- la liste des dialogues (lorsque le film comporte des dialogues ou voix off), soit en français, soit en néerlandais ou en anglais, ainsi que la liste des sous-titres quand le fichier de projection comprend des sous-titres, le film devant être sous-titré dans les deux langues nationales, le français et le néerlandais.
- biographie, filmographie et photo du réalisateur.

### **Article 6 - Participation à la compétition**

Tous les films d'animation valablement inscrits sont soumis au comité de sélection du festival. Les films sélectionnés sont d'office considérés comme candidats à la compétition.

Toutefois, les producteurs/réalisateurs qui le souhaitent ont la faculté d'inscrire leur film "hors compétition". Il suffit pour cela qu'ils en fassent la demande écrite. Une fois communiquée, la décision de participer hors compétition est considérée comme irrévocable.

Pour faire partie d'une des sections officielles précitées, les films doivent être inédits en Belgique. Est considéré comme inédit en Belgique tout film n'ayant pas fait l'objet d'une exploitation commerciale en salle sur le territoire belge, avant le début d'Anima. Le fait d'avoir participé à d'autres festivals, compétitifs ou non, ne constitue pas une restriction à la compétition d'un film au Festival.

#### *Pour la compétition nationale:*

Peut s'inscrire à la compétition nationale tout court métrage d'animation belge. Est considéré comme film d'animation belge

tout film d'animation dont le producteur/réalisateur principal sont de nationalité belge ou domiciliés en Belgique depuis au moins deux ans. En cas de coproduction, seules les productions majoritairement belges pourront concourir. Dans ce cas, merci d'indiquer les parts de productions respectives. Pour participer au Grand Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, seules les productions majoritaires en Communauté française pourront concourir. Dans le cas d'un film coproduit par les deux Communautés, merci d'indiquer les coproducteurs et de préciser leurs parts respectives.

*Pour la compétition internationale des courts métrages d'étudiants*  
Le nombre d'inscription est limité à 20 par école. Toutefois, les étudiants peuvent inscrire leur films à titre individuel.

#### **Article 7 - Comité de sélection**

La sélection des films pour les sections officielles du Festival est établie par un comité de sélection désigné par Folioscope. Les décisions de ce comité sont sans appel. Il appartient au Comité de sélection de déterminer à quelle(s) section(s) chaque film peut appartenir, ainsi que de décider de la pertinence de maintenir, ajouter ou supprimer une section.

#### **Article 8 – Les Jurys**

Le festival Anima désigne deux jurys : un pour la compétition internationale, l'autre pour la compétition nationale. Les jurys décernent après délibération un certain nombre de prix aux réalisateurs des films de leur choix. Les jurys peuvent, s'ils estiment ne pas disposer de suffisamment de prix, attribuer des mentions à titre purement honorifique à certains films. Les jurys peuvent décider d'attribuer plusieurs prix à un même film, avec un maximum de deux prix par film. A côté de ces deux jurys officiels, le festival se donne la possibilité d'accueillir des jurys extérieurs dans le cadre de partenariats.

Les décisions des jurys sont sans appel. En cas de désistement ou d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) du jury, le Festival se réserve le droit de nommer un (des) juré(s) suppléant(s) de son choix.

#### **Article 9 - Les compétitions**

*A - Les compétitions internationale et nationale de courts métrages*  
Le festival Anima organise:

a) une compétition internationale réservée aux films d'animation retenus dans les sections officielles 1, 2, 3 et 7 (voir article 4). Les films sélectionnés dans les sections 1, 2 et 3 sont soumis au jury de la compétition internationale.

b) une compétition nationale réservée aux films d'animation retenus dans la section 6. Les films de cette section sont éligibles pour la compétition nationale. Certains films de cette section peuvent être présentés hors compétition.

#### **Les prix des Jurys:**

Le Jury international attribuera le Grand Prix d'Anima au meilleur court métrage professionnel international (parmi les section 1 et 3), le Prix du meilleur court métrage étudiant international ainsi qu'un Prix spécial du jury au court métrage de son choix (parmi les sections 1, 2 et 3). Le Jury national attribuera le Prix du meilleur court métrage belge, le Grand Prix du meilleur court métrage de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Prix des Auteurs et le Prix du meilleur court métrage étudiant belge.

#### **Les prix du public:**

En outre, tous les films sélectionnés pour la compétition internationale d'Anima pour les catégories 1, 2, 3 et 7 sont soumis au vote du public.

Sur base des résultats obtenus auprès du public, le comité d'organisation d'Anima classe les films et attribue le Prix du public au(x) réalisateur(s) du film qui aura obtenu les meilleurs scores de la part du public en sélection officielle pour chacune des catégories (1 + 2, 3 et 7).

#### *B - La compétition des longs métrages:*

Les films sélectionnés dans la section officielle pour les catégories 4 et 5 sont soumis au vote du public qui attribue le Prix du meilleur long métrage et le Prix du meilleur long métrage pour jeune public aux réalisateurs des films sur la base des mêmes critères décrits précédemment.

Des partenaires du festival peuvent en outre offrir eux-mêmes des prix aux films de leur choix, dans toutes les catégories.

#### **Attribution des prix :**

Lorsqu'il s'agit d'un prix en numéraire, un versement bancaire sera effectué endéans les 8 mois suivant la fin du festival au compte indiqué par le lauréat. En ce qui concerne les sommes ou les services offerts directement par des partenaires du Festival, ceux-ci sont tenus de s'engager contractuellement vis à vis des lauréats. En aucun cas le Festival ne pourra être tenu responsable du non respect des clauses des dits contrats. La proclamation des résultats est faite dans le cadre du festival, lors de la soirée de clôture de celui-ci. Les distinctions sont remises au moment de la soirée de clôture.

#### **Article 10 - Format et envoi des fichiers de projection**

En cas de sélection, le Festival accepte les formats de projection suivants:

- les supports DCP: voir spécifications techniques sur le site du festival [www.animafestival.be](http://www.animafestival.be).

- les supports alternatifs: fichiers numériques (via internet ou sur Disque Dur , clé USB, DVD data ou Blu-Ray Data)

Il est impératif de se conformer aux spécifications techniques disponibles sur le site [www.animafestival.be](http://www.animafestival.be). Pour toute question relative aux formats des films et envois des fichiers, merci de prendre contact avec [print@folioscope.be](mailto:print@folioscope.be)

#### **Article 11 - Nombre de projections**

Aucun film programmé au Festival ne pourra faire l'objet de plus de trois projections publiques au total pour les longs métrages et pas plus de quatre pour les courts métrages. Pour toute projection supplémentaire de quelque nature que ce soit, dans l'enceinte du Festival ou à l'extérieur de celui-ci, Folioscope s'engage à demander l'autorisation écrite au producteur/réalisateur.

#### **Article 12 - Versions des fichiers de projection**

Le Festival donne sa préférence aux versions originales sous-titrées en anglais. A défaut, aux versions originales sous-titrées en français ou néerlandais ou dans une autre langue européenne. Quand cela s'avère nécessaire, le Festival procède à la projection de sous-titres par système digital. Il est impératif de fournir la liste des dialogues d'un film, dès lors qu'il est sélectionné, ainsi que celle des sous-titres quand le fichier de projection comporte des sous-titres. Le producteur/réalisateur s'engage à mettre à disposition un fichier téléchargeable du film qui corresponde à la version qui sera montrée au festival (fréquence d'image et durée)

#### **Article 13 - État des fichiers de projection**

Le producteur/réalisateur s'engage à fournir une version de qualité suffisante (voir spécification technique). Le Festival s'engage à en prendre le plus grand soin et se réserve le droit de

ne pas projeter une copie dont il jugerait la qualité insuffisante.

#### **Article 14 - Frais de transport des films sélectionnés**

Le Festival supporte les frais de transport uniquement via son propre transporteur officiel. Sauf demande expresse, le festival ne renverra les supports des fichiers que dans la mesure où le coût du transport est inférieur à la valeur du support du fichier. Le festival supporte les frais de douane en Belgique pour la valeur du prix du support. En aucun cas le Festival ne prendra à sa charge les amendes infligées par les douanes pour non respect des procédures en vigueur dans le pays d'origine de la copie.

#### **Article 15 - Envois non sollicités**

En aucun cas le Festival ne supportera les frais de transport, de dédouanement, de dépôt ou autres pour des copies qu'il n'aurait pas sollicitées et qui lui seraient malgré tout expédiées, ou pour les copies envoyées en dehors des délais requis.

#### **Article 16 - Retour des fichiers de projection**

Le Festival s'engage à renvoyer les fichiers/supports à la personne responsable (voir fiche d'inscription) dans les 15 jours suivant le festival. Sauf avis contraire, la copie est renvoyée à son adresse d'origine telle que mentionnée sur la fiche d'inscription.

Le Festival peut, à la demande expresse du responsable de la copie, renvoyer celle-ci à une autre adresse que l'adresse d'origine. Si le producteur/réalisateur souhaite que le festival la renvoie dans un autre pays que le pays d'origine de la copie, le festival se réserve le droit de facturer le surcoût occasionné par ce renvoi.

#### **Article 17 - Non respect des délais**

Le Festival dégage toute responsabilité pour les films sélectionnés qui lui seraient parvenus en dehors des délais prescrits, et en particulier au moment du Festival lui-même. Afin de ne pas entraver le bon déroulement de la manifestation, le Festival se réserve le droit de ne pas programmer les films reçus hors délais.

#### **Article 18 - Utilisation d'extraits des films sélectionnés**

Sauf avis contraire, le Festival peut utiliser des extraits de films inscrits, dans le but de promouvoir le Festival auprès du grand public, entre autres sur son site [www.animafestival.be](http://www.animafestival.be). En ce

qui concerne les extraits de films qui feraient l'objet d'une utilisation télévisuelle, le Festival s'engage à exiger au préalable un engagement écrit des stations de télévision stipulant que sans l'autorisation écrite du producteur/réalisateur, les extraits du film incorporées dans un programme ne pourront être utilisées dans des émissions diffusées une semaine ou plus après la clôture du Festival.

#### **Article 19 - Utilisation des documents iconographiques**

Le Festival s'engage à utiliser tout document photographique ou autre lié aux films inscrits (dossiers de presse, affiches, dépliants, photos, ...) fourni par le producteur/réalisateur uniquement dans le cadre du Festival et de sa promotion. Ces documents seront communiqués aux médias exclusivement dans le cadre de la promotion du Festival. Sauf avis contraire du producteur/réalisateur, ces documents seront ensuite déposés dans les archives du Festival.

#### **Article 20 - Invitations, Accréditations**

Les conditions de prises en charge des producteurs/réalisateurs sont les suivantes:

- films en section officielle: l'accréditation "invité" donnant libre accès à toutes les séances pour le/les réalisateur(s) et le producteur, ainsi que 5 invitations maximum valables au jour et à l'heure de projection du film sélectionné, uniquement dans la grande salle (Studio 4).

- films en section information: l'accréditation "invité" donnant libre accès à toutes les séances pour le/les réalisateurs et le producteur.

- films inscrits mais non sélectionnés: l'accréditation "professionnelle" (40 euros et donnant libre accès à toutes les séances).

#### **Article 21 - cas non prévus**

Le Festival a le pouvoir de régler tous les cas non prévus par le présent règlement.

#### **Article 22 - Juridiction**

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Bruxelles) sont seuls compétents, la version française du présent règlement faisant foi.

**Date limite d'inscription : le 1er octobre 2017.**  
**Adresse d'expédition des documents demandés et des films:**  
**Folioscope asbl - Evelyne Robiette**  
**Boulevard de l'Empereur 24**  
**B – 1000 Bruxelles, Belgique**  
**Tél.: 32 2 534 41 25 - Fax: 32 2 534 22 79**  
**e-mail: [selection@folioscope.be](mailto:selection@folioscope.be)**  
**<http://www.animafestival.be>**

